

DECISION N° 2023 - L98

Rétrocession de la perpétuelle n°2600 sise au cimetière du HAUT-VERNET

Direction Services à la population
Règlementation Funéraire et Recherches

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122 - 23 et L 2122 -18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 03 novembre 2022, portant subdélégation de signature à Madame Michèle RICCI, Conseillère Municipale.

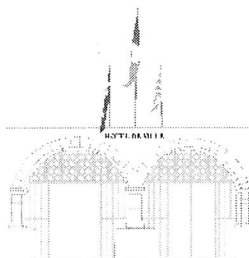
Vu la délibération du 23 Mai 2000 portant répartition du produit des concessions des cimetières, à savoir deux tiers au profit de la Commune et un tiers au profit du C.C.A.S.

Vu l'article 64 du règlement municipal des cimetières du 21 Mars 1996 relatif aux conditions et procédure des rétrocessions de concessions, stipulant que le tiers de la valeur initiale de la concession représentant la part du C.C.A.S ne sera pas remboursé aux rétrocédants.

Vu les articles L 2223 -13 à L 2223 -16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions,

Vu la demande en date du 12 février 2023, de Madame Danielle VIVENZI, demeurant 11 Rue Gaspard Coriolis à 66000 Perpignan, pour rétrocéder à la Ville de Perpignan la concession perpétuelle n° 2600 sise au Cimetière du Haut-Vernet, acquise le 26 novembre 2001 par Madame Danielle VIVENZI,

.../...



pour un montant de :

10 632 Francs soit 1 620,84 Euros au compte de la Ville

5 317 Francs soit 810,57 Euros au compte du CCAS

80 Francs soit 12,19 Euros, timbre fiscal

778 Francs soit 118,60 Euros, droit d'enregistrement

DECIDE

Article 1

La rétrocession de la concession perpétuelle n° 2600, sise au Cimetière du HAUT-VERNET, demandée par Madame Danielle VIVENZI, est acceptée par la Commune au prix de la part communale, soit : **1 620,84 Euros**

Article 2

La somme d'un montant de 1 620,84 Euros provenant de la rétrocession de la concession, sera versée à Madame Danielle VIVENZI, demeurant 11 Rue Gaspard Coriolis- 66000 Perpignan, sur les crédits prélevés au budget de la Ville : 011 026 6288.

Article 3

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 MAI 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230515-172883-AU-d-d**

Accusé reçu le : **15 MAI 2023**

Affiché le : **15 MAI 2023**

Mme Michèle RICCI, Pour le Maire par subdélégation le Conseiller Municipal

